FSSW - SWWV
Fédération Suisse de Ski nautique et Wakeboard
Federazione Svizzera de Sci nautico e Wakeboard
Schweizerischer Wasserski und Wakeboard Verband
Federaziun Svizra da Ski nautic e Wakeboard

Concept Éthique

Analyse, objectifs et plan d'actions 2014-2016

25.11.2014
Version finale 20.03.2015

Table des matières

		Page
1.	**Introduction**	3
2.	**Rappel des actions requises par Swiss Olympic en matière d'éthique**	4
3.	**Rappel des principes « Cool & Clean » et de la charte éthique de Swiss Olympic**	5
4.	**Actions requises par Swiss Olympic en 2014 et objectifs selon « Leistungs-Vereinbarung »**	
4.1	Nomination d'un responsable éthique	6
4.2	Analyse de la situation du point de vue de la FSSW	7
4.3	Analyse de la situation selon l'Ethik-Check de Swiss Olympic	9
4.4	Objectifs, plan d'action et timing	11
4.5	Budget consacré par la FSSW à l'éthique	14
5.	**Bilan 2015 et 2016 selon « Leistungs-Vereinbarung »**	15
6.	**Code de conduite**	16
6.1	Rappel des principes de base de la FSSW	16
6.2	Code de conduite requis par Swiss Olympic	18
6.2.1	Préambule	18
6.2.2	Personnes concernées	18
6.2.3	Code de conduite selon modèle reçu de Swiss Olympic	19-27

1. Introduction

L'éthique s'applique à tous nos domaines d'activité.

Swiss Olympic nous a déjà demandé d'aborder ce sujet dans le **concept de promotion du sport d'élite 2013-2016** du 29.3.2013 (chapitre 2.2.3, pages 27 et 28), ainsi que dans sa mise à jour du 22.4.2014 (chapitre 5.4, page 16).

De notre point de vue, le présent document fait **partie de ce concept de promotion du sport d'élite (**et bien évidemment aussi du **concept de promotion de la relève** remis à Swiss Olympic le 8.2.2013).

Pour consulter ces documents et pour tout renseignement complémentaire sur la taille de notre fédération (niveau 3), sur la place et l'impact de notre sport au niveau national et international, etc. s'adresser à Mr Simone Righenzi.

2. Rappel des actions requises par Swiss Olympic en matière d'éthique

La fédération membre…	
1.	nomme une personne responsable de l'éthique. Celle-ci est l'interlocutrice de Swiss Olympic (département « Ethique & formation ») et porte la responsabilité de ce domaine dans la fédération membre.
2.	procède à une analyse de l'éthique en 2014. Elle intègre des objectifs éthiques concrets, mesurables et des mesures afin de les atteindre dans sa planification pluriannuelle ou établit sa propre planification éthique (au minimum pour les années 2015 et 2016). Swiss Olympic met à la disposition de la fédération membre le « Contrôle éthique » (développé avec Lamprecht & Stamm Sozialforschung und Beratung AG) afin de réaliser une analyse.
3.	met en pratique en 2015 et 2016 les mesures définies en fonction de ses objectifs. Elle documente les résultats dans son rapport annuel à l'attention de Swiss Olympic.
4.	inscrit jusqu'à fin octobre 2016 au plus tard la Charte d'éthique ou un article spécifique concernant l'éthique dans ses statuts de fédération. Exemple d'article : *La fédération membre s'engage en faveur d'un sport sain, respectueux, loyal et prospère. Elle – de même que ses organes et ses membres – fait preuve de fair-play en respectant son vis-à-vis ainsi qu'en agissant et communiquant de façon transparente. La fédération membre reconnaît la « Charte d'éthique » du sport suisse et transmet les principes éthiques à ses sociétés membres.*
5.	a élaboré et introduit jusqu'à fin octobre 2016 au plus tard un code de comportement en rapport avec les exigences actuelles du sport. Celui-ci est valable pour ses collaborateurs du secrétariat, ses comités ainsi que les personnes en fonction/les entraîneurs en charge de la fédération membre.
6.	procède jusqu'à fin octobre 2016 au plus tard à une évaluation concernant ses activités éthiques durant la période de cette convention de prestations. Elle en conclut les buts et les mesures pour la convention de prestations à venir (= Planification pluriannuelle d'éthique 2017-2020).

3. Rappel de la charte éthique et des principes « Cool & Clean » de Swiss Olympic

Charte éthique dans le sport *Ethik-Charta im Sport*

- Traiter toutes les personnes de manière égale
- Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social
- Renforcer le partage des responsabilités
- Respecter pleinement les sportifs au lieu de les surmener
- Eduquer à une attitude sociale juste et à un comportement responsable envers l'environnement
- S'opposer à la violence, à l'exploitation, au harcèlement sexuel
- S'opposer au dopage et à la drogue
- Renoncer au tabac et à l'alcool pendant le sport
- S'opposer à toute forme de corruption

- *Gleichbehandlung für Alle*
- *Sport und soziales Umfeld im Einklang*
- *Stärkung der Selbst- und Mitverantwortung*
- *Respektvolle Förderung statt Ueberforderung*
- *Erziehung zu Fairness und Umweltverantwortung*
- *Gegen Gewalt, Ausbeutung und sexuelle Uebergriffe*
- *Absage an Doping und Drogen*
- *Verzicht auf Tabak und Alkohol während des Sports*
- *Gegen jegliche From von Korruption*

Cool & Clean commitments

- Je veux atteindre mes objectifs ! Je veux accéder à l'élite !
- Je me comporte avec fair-play !
- Je réussis sans dopage !
- Je renonce au tabac
- Si je bois de l'alcool, je le fais sans me nuire et sans nuire aux autres ! (16+) ! Je renonce à l'alcool (-16) !
- Je... ! / Nous... ! (engagement personnel)

- *Ich will meine Ziele erreichen / Ich will an die Spitze!*
- *Ich verhalte mich fair!*
- *Ich leiste ohne Doping!*
- *Ich verzichte auf Tabak!*
- *Wenn ich Alkohol trinke, dann ohne mir und anderen zu schaden! (+16) Ich verzichte auf Alkohol! (U16)*
- *Ich... ! / Wir... ! (eigenes Commitment)*

4. Actions requises par Swiss Olympic en 2014 et objectifs

4.1 Nomination d'un responsable « éthique » au sein de la FSSW

Comme évoqué au chapitre 1, l'éthique s'applique à tous nos domaines d'activité et, de notre point de vue, le présent document fait **partie du concept de promotion du sport d'élite** et du **concept de promotion de la relève.**

Nous souhaitons éviter des répétitions inutiles dans le cadre de ces différents concepts et de leurs mises à jour. C'est pourquoi nous n'avons qu'une seule personne de contact avec Swiss Olympic pour toute question relevant de l'un de ces concepts. A l'heure actuelle, cette personne est Peter Frei, peter.frei@freipw.ch, tél. 079 414 37 40. Veuillez donc prendre note de ses coordonnées comme responsable « éthique ».

A noter que nous disposons, en outre, d'un médecin responsable des questions de dopage : le docteur Danielle Skouvaklis, skouvaklis@hotmail.com, tél. 079 303 16 57.

4. Actions requises par Swiss Olympic en 2014 et objectifs

4.2 Analyse de la situation du point de vue de la FSSW (1/2)

- Le ski nautique et le Wakeboard ne sont pas des sports de masse. Nous sommes une petite fédération (seulement 2 employés@25%, environ 4000 membres, sponsoring principalement à travers nos membres, pas d'athlètes professionnels, peu de fournisseurs, pas d'enjeux financiers, sport plutôt familial etc.)

- La charte éthique de Swiss Olympic et les Commitments Cool & Clean figurent en bonne place dans nos publications (annuaire, website, formulaire d'inscription aux CS, etc.)

- Les officiels de la fédération, entraîneurs, responsables relève, présidents des clubs, juges, etc. sont sensibilisés à les respecter et à les faire respecter par les athlètes qui sont sous leur responsabilité. Les cadres nationaux sont aussi sensibilisés à cette charte éthique et ces Commitments Cool & Clean lors des National Teams Days (conférences par des professionnels sur la prévention des accidents, la nutrition, la gestion du stress, les dangers du dopage, le fair-play, etc.) et dans nos publications. Les parents de nos plus jeunes athlètes (relève) reçoivent également ces informations

- Des sanctions sont prévues par les règlements internationaux IWWF E&A en cas de manquements à l'éthique lors des compétitions internationales. Les mêmes sanctions sont applicables pour les compétitions nationales → selon les cas, la sanction fait l'objet d'un entretien avec le président du jury, le capitaine d'équipe, le responsable relève du club ou le Directeur technique de la fédération, suivi d'une d'une confirmation écrite

- Les statuts de la FSSW (voir http://www.waterski.ch/pxo2/pxo_content/medias/fssw_statuts_2005.pdf) couvrent les comportements préjudiciables, infractions aux règles sportives, manquements aux règlements, cas de dopage, recours, arbitrages, etc. au chapitre VII à partir de la page 18

4. Actions requises par Swiss Olympic en 2014 et objectifs

4.2 Analyse de la situation du point de vue de la FSSW (2/2)

- Pour participer à des compétitions homologuées, les athlètes doivent s'engager par écrit à respecter les principes éthiques et les commitments Cool & Clean de Swiss Olympic (lors de la commande de leur licence de compétition)

- Des contrôles antidoping peuvent être effectués à n'importe quel moment avant, pendant ou après une compétition selon les règlements internationaux IWWF E&A.

- Il semble que nous soyons moins sujets à des pratiques de doping dans notre sport où la technique et la tactique sont plus importantes que la force et l'endurance. Néanmoins, nous restons très vigilants et le doping a été l'un des sujets abordés lors de notre dernier National Teams Day avec les cadres ski & wake de la FSSW. Lors de ce National Teams Day (le 5 avril 2014 à la haute Ecole du Sport de Macolin) des conférenciers de renom (Dr Piffaretti, Dr Del Cadro) ont eu l'occasion de sensibiliser nos athlètes aux dangers du doping et aux conséquences désastreuses que ce genre de pratiques pourraient avoir sur leur santé et sur leur carrière

- Les Centres de Performance FSSW nouvellement certifiés pour 2 ans (2014-2015) ont reçu, entre autres, la mission de promouvoir les principes éthiques de Swiss Olympic et du programme Cool & Clean

- Nous disposons d'un médecin responsable des questions de dopage (voir ses coordonnées au chapitre 4.1)

- Compte-tenu de la taille de notre fédération, nous estimons que les règles de conduite éthique sont clairement et suffisamment documentées dans nos statuts, règlements, publications, etc. et qu'il n'est pas nécessaire d'y ajouter un « code de conduite » supplémentaire. Le challenge pour nous est plutôt de faire mieux comprendre et accepter nos règlements existants !

4. Actions requises par Swiss Olympic en 2014 et objectifs

4.3 Analyse de la situation selon l'Ethik-Check de Swiss Olympic (1/2)

Diagramme

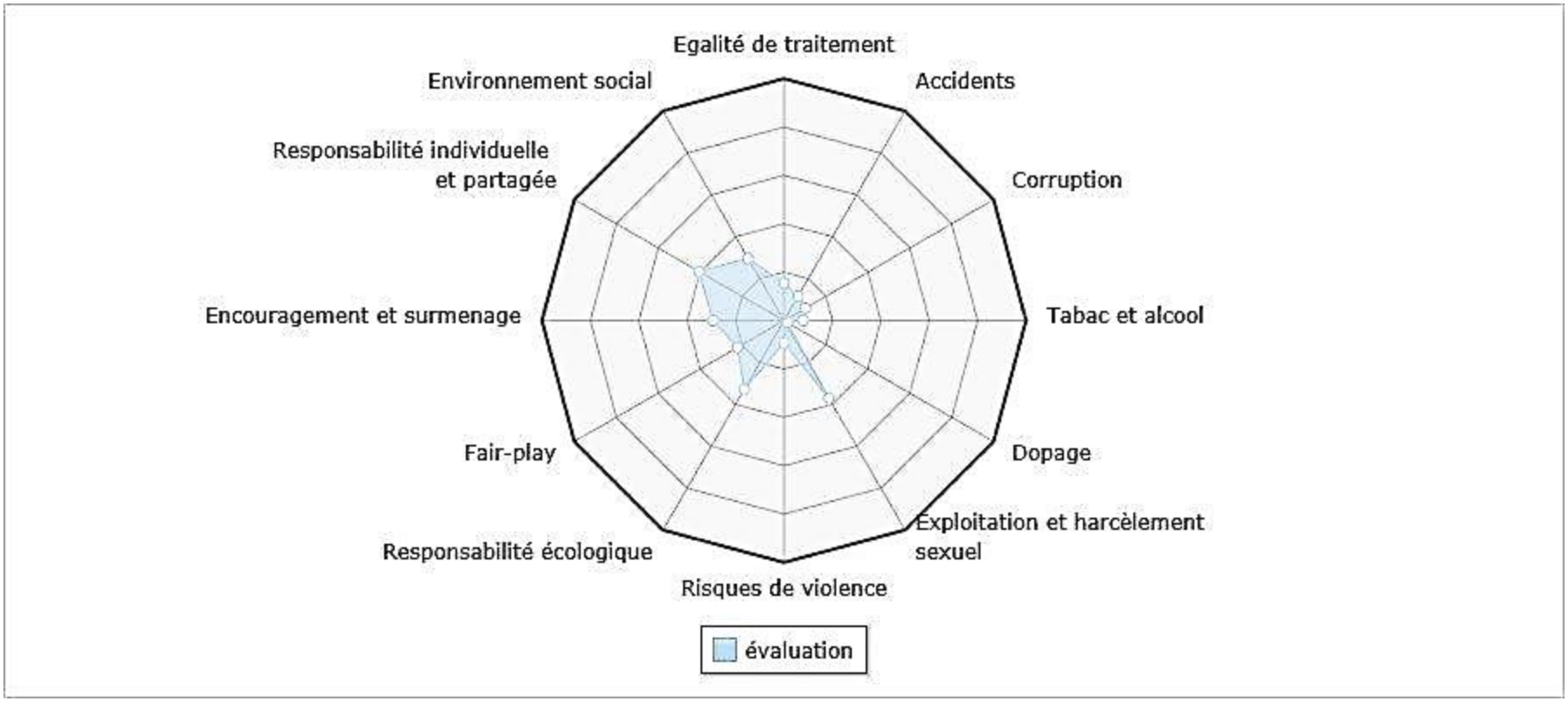

4. Actions requises par Swiss Olympic en 2014 et objectifs

4.3 Analyse de la situation selon l'Ethik-Check de Swiss Olympic (2/2)

Conclusions, commentaires

- Aucun «problème d'impression majeure» ne ressort de cette analyse pour la FSSW
- Trois «problèmes d'impression moyenne» retiennent notre attention :
  - «Responsabilité individuelle et partagée»
    La liste des questions relatives à la «responsabilité individuelle et partagée» nous a fait réfléchir à la nécessité de renforcer la communication avec nos entraîneurs, responsables relève et capitaines d'équipes, en particulier dans les centres de performance (voir nos objectifs, plan d'action et timing au chapitre 4.4)
  - «Exploitation et harcèlement sexuel»
    La question sur «la superficie de peau visible» influence négativement notre note «Exploitation et harcèlement sexuel» car il s'agit d'un sport nautique qui se pratique l'été en maillot de bain ! Les officiels de la FSSW ainsi que les parents restent bien entendu très vigilants sur ce point, car nous sommes conscients du risque
  - «Responsabilité écologique»
    Quant à notre «responsabilité écologique» elle est inhérente au sport que nous pratiquons. Là encore, nous restons vigilants, ouverts aux discussions avec les associations écologiques et la presse, à la disposition des services des sports cantonaux pour leur fournir les réponses dont ils ont besoin pour mieux comprendre nos projets, etc.

4. Actions requises par Swiss Olympic en 2014 et objectifs

4.4 Objectifs, plan d'action et timing (1/3)

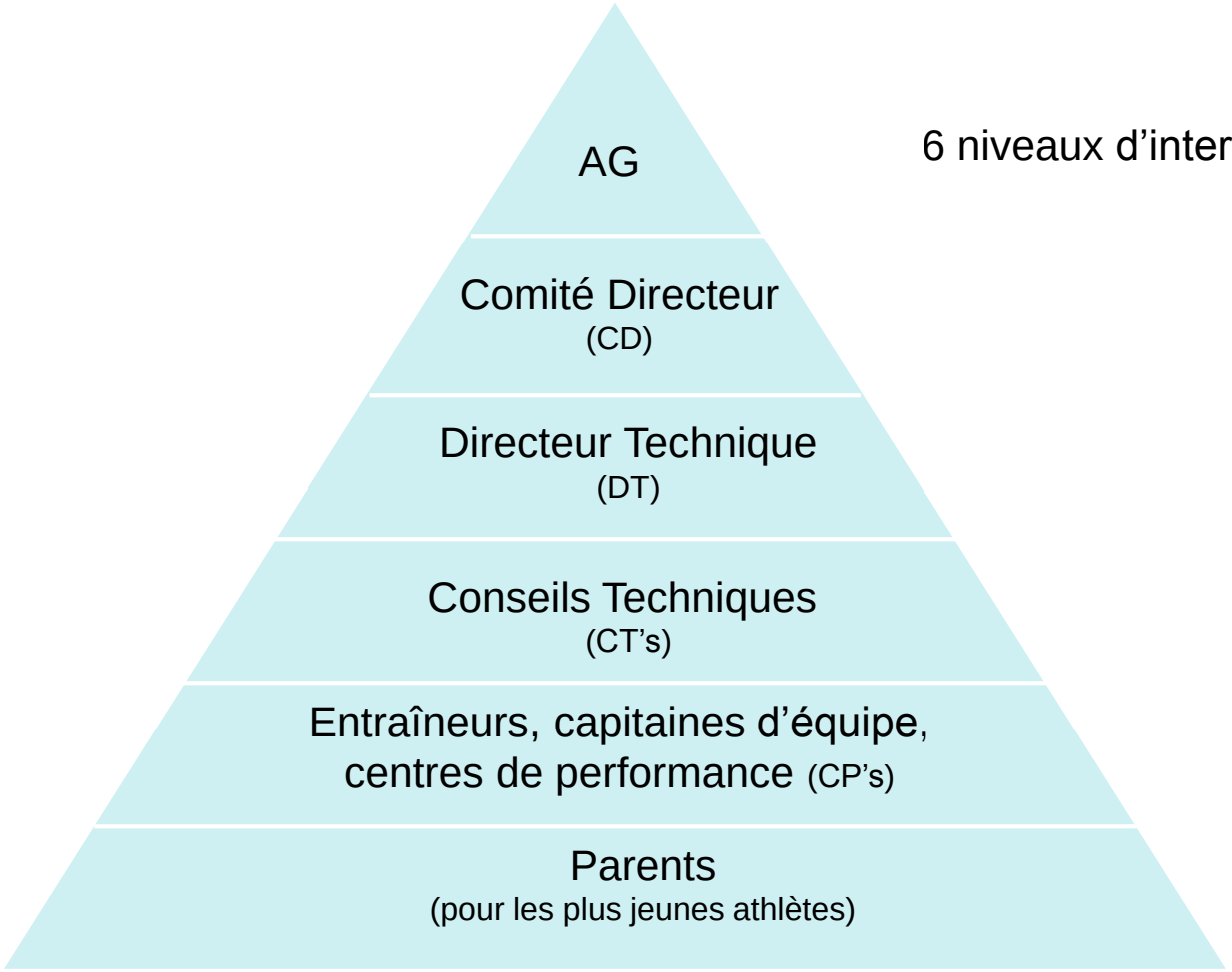

6 niveaux d'intervention

4. Actions requises par Swiss Olympic en 2014 et objectifs

4.4 Objectifs, plan d'action et timing (2/3)

Quoi ? Objectifs ?	Quand ?	Qui est responsable ?						Commentaires
		AG	CD	DT	CT's	CP's	Parents	
1. **Réviser les statuts de la FSSW** Adapter le Chapitre VII, notamment les articles relatifs aux principes éthiques **Objectif :** **Adoption par l'AG de mars 2015**	31.03.2015	X	X					Conformément à la demande de Swiss Olympic
2. **Renforcer la communication avec les capitaines d'équipes et les entraîneurs (en particulier ceux des centres de performance)** Entretiens annuels individuels avec le DT, discussions de groupe sur leur rôle et difficultés, conseils de conduite pour éviter les comportements à risques, sensibilisation à l'importance du programme National Talents, formation psychologique, proposition de participer à des cours selon leurs besoins, etc. **Objectifs :** **1 entretien individuel avec chaque capitaine/entraineur** **1 réunion commune de tous les capitaines/entraîneurs**	30.11.2015			X				But : améliorer la responsabilité individuelle et partagée (voir chapitre 4.3 Ethik-Check)
3. **Renforcer le concept des National Teams Days** Travaux et discussions de groupe sur des sujets éthiques, jeux de rôle impliquant les parents, les entraîneurs, les capitaines d'équipe et les athlètes **Objectif :** **1 National Team Day en 2015**	30.11.2015		X	X	X		X	Dans le cadre du processus de présentation et d'explication de nos règlements existants afin d'en renforcer la compréhension et l'acceptation

4. Actions requises par Swiss Olympic en 2014 et objectifs

4.4 Objectifs, plan d'action et timing (2/3)

Quoi ? Objectifs ?	Quand ?	Qui est responsable ?						Commentaires
		AG	CD	DT	CT's	CP's	Parents	
4. **Rappeler les règles et sanctions enourues aux cadres et aux équipes nationales (ainsi qu'aux parents)** Réviser/adapter tous les formulaires on-line (inscriptions aux compétitions, commandes de licences, inscriptions aux camps d'entraînement, etc.) **Objectif :** **Mise à jour des formulaires du website FSSW**	30.04.2015			X				
5. **Code de conduite requis par Swiss Olympic**	31.03.2015		X					Compte-tenu de la taille de notre fédération, nous estimons que nos règles de conduite éthique sont clairement et suffisamment documentées dans nos statuts et règlements ainsi que dans la charte éthique et les commitments cool & clean de Swiss Olympic. Nous ne voyons pas la nécessité d'y ajouter un « code de conduite » supplémentaire. Néanmoins, nous nous soumettrons à l'obligation décrite à l'objectif 5 de la « Leistungs-Vereinbarung » .
6. **Sensibiliser les Présidents des Centres de Performance aux règles éthiques** Présenter le concept éthique aux présidents des centres de performance, séance de questions/réponses, discussion et fixation des objectifs des centres de performance en matière d'éthique pour la période 2016-2017 **Objectif :** **Présentation du concept éthique à l'AG 2015**	31.03.2015		X			X		

4. Actions requises par Swiss Olympic en 2014 et objectifs

4.5 Budget consacré par la FSSW à l'« éthique »

Cette information n'a pas été demandée par Swiss Olympic. Néanmoins, nous pensons que la question viendra ultérieurement et donnons d'ores et déjà la réponse :

- Budget 2014 pour les objectifs éthiques et objectifs dans le domaine de la promotion d'un sport sain et respectueux : CHF 8'800.–

5. Bilan 2015-2016

Bilans à suivre

au 31.3.2015 et 31.3.2016,

(dans le cadre des rapport annuels de la FSSW à Swiss Olympic)

6. Code de conduite (1/12)

6.1 Rappel des principes de base de la FSSW (1/2)

http://www.waterski.ch/pxo305/pxo_content/medias/grands_principes_de_la_fssw_en_2_pages.pdf

6.1.1 Respect des statuts de la FSSW

Nous oeuvrons dans le respect des statuts de la FSSW qui déterminent les grandes lignes de notre vie sportive et administrative. Ils sont adaptés à la taille et à la structure de notre fédération ainsi qu'à la nature de nos activités. Ils répondent à nos besoins ainsi qu'à ceux de nos membres et servent de référence chaque fois que nécessaire. Ils règlent également nos rapports avec les clubs affiliés (procédure d'affiliation, cotisations, obligations, droit de vote, etc.) Seule l'Assemblée Générale peut les modifier avec une majorité des 2/3.

Voir statuts sous http://www.waterski.ch/pxo2/pxo_content/medias/fssw_statuts_2005.pdf

6.1.2 Respect des règlements sportifs nationaux et internationaux (FSSW, IWWF)

Notre vie sportive se déroule dans le respect des règlements sportifs et techniques nationaux (FSSW) et internationaux (IWWF). Ceci inclus les règles de sécurité, la discipline et le respect dû aux officiels, tant lors des entraînements que lors des compétitions. La FSSW sanctionne les infraction conformément à ses statuts.

Concernant les compétitions, le rôle de la FSSW est de mettre une liste de juges à la disposition des clubs organisateurs et d'assurer la formation de ces juges. Les clubs organisateurs, quant à eux, ont le devoir de traiter les juges correctement, de respecter leurs procédures de travail et de ne pas remettre leurs décisions en cause, sauf protêts officiels selon règlements IWWF.

6. Code de conduite (2/12)

6.1 Rappel des principes de base de la FSSW (2/2)

http://www.waterski.ch/pxo305/pxo_content/medias/grands_principes_de_la_fssw_en_2_pages.pdf

6.1.3 Respect du principe de bénévolat

Nos officiels (juges, pilotes, membres des commissions techniques et du comité directeur, etc.) sont tous des bénévoles, à l'exception de 2 mandataires rémunérés à 25 %. Nous n'avons pas d'employés sous contrat de travail. La FSSW, tout comme l'IWWF au niveau mondial, encourage le principe de bénévolat, qui est la base de toute vie associative et symbole de l'esprit sportif que nous souhaitons promouvoir auprès des jeunes.

Bénévoles et mandataires sont tenus de respecter nos procédures administratives, notamment en matière de voyages et de dépenses engagées aux frais de la fédération. Ces procédures et modalités sont clairement documentées et connues de toutes les personnes concernées.

6.1.4 Respect de la Charte Ethique et des commitments Cool & Clean de Swiss Olympic

Ces deux textes sont en bonne place dans nos publications. Ils sont connus des athlètes, de leurs parents, des entraîneurs, capitaines d'équipes et de tous les officiels de la FSSW. Depuis 2013, pour participer à des compétitions homologuées, les athlètes doivent s'engager par écrit à respecter les principes éthiques et les commitments Cool & Clean de Swiss Olympic lors de la commande de leur licence de compétition. La FSSW sanctionne toute infraction conformément à ses statuts.

6.1.5 Personnes concernées par les principes de base de la FSSW

Tous les officiels de la FSSW (y compris les juges, pilotes, membres des comités, etc.), les athlètes, leurs parents, les entraîneurs et capitaines d'équipe, les présidents et les membres des clubs affiliés lorsqu'ils ont affaire avec la fédération (notamment les centres de performance). Nos principes de base font l'objet d'une large information de toutes les personnes concernées à l'occasion des Assemblées Générales, National Teams Days, entretiens avec les entraîneurs et capitaines d'équipe, athlètes, parents, présidents des clubs, etc.

6. Code de conduite (3/12)

6.2 Code de conduite requis par Swiss Olympic (1/10)

6.2.1 Préambule

Le code de conduite ci-après a été rédigé à la demande de Swiss Olympic pour satisfaire aux obligations décrites à l'objectif 5 de la « Leistungs-Vereinbarung ».

Nous avons fait le travail requis par Swiss Olympic. Néanmoins, comme expliqué au paragraphe 6.1, ce sont nos statuts qui déterminent les grandes lignes de notre conduite. Nos statuts sont adaptés à la taille et à la structure de notre fédération ainsi qu'à la nature de nos activités, tant sportives qu'administratives. Ils répondent à nos besoins ainsi qu'à ceux de nos membres et servent de référence chaque fois que nécessaire. Ils règlent également nos rapports avec les clubs affiliés.

6.2.2 Personnes concernées par le code de conduite requis par Swiss Olympic

Le code de conduite requis par Swiss Olympic concerne les personnes désignées par Swiss Olympic dans le cadre de l'objectif 5 de la «Leistungs-Vereinbarung» : «collaborateurs du secrétariat, comités, personnes en fonction, entraîneurs en charge de la fédération».

A noter que nous n'avons pas de «collaborateurs de secrétariat» et pas non plus de «personnes en fonction».

6. Code de conduite (4/12)

6.2 Code de conduite requis par Swiss Olympic (2/10)

6.2.3 Code de conduite selon modèle reçu de Swiss Olympic

Code de conduite

Ce document a été rédigé à la demande de Swiss Olympic dans le cadre de nos obligations liées à l'octroi de subventions.

Il ne change en rien les principes de base de notre fédération, notamment le respect :

- des statuts de la FSSW qui déterminent les grandes lignes de notre conduite, tant sportive qu'administrative.
- des règlements administratifs et sportifs, nationaux et internationaux en vigueur (FSSW, IWWF)
- de la Charte Ethique et des règles Cool & Clean de Swiss Olympic

Néanmoins, à la demande de Swiss Oympic, nous vous prions d'apposer votre signature au bas de cette page pour attester que vous avez bien pris connaissance de ce document. Merci d'avance.

Signature

Nom, Prénom ……

Date ……

6. Code de conduite (5/12)

6.2 Code de conduite requis par Swiss Olympic (3/10)

6.2.3 Code de conduite selon modèle reçu de Swiss Olympic

Table des matières selon modèle reçu de Swiss Olympic

Actions et comportement

Code 1 Lignes directrices de notre comportement

Code 2 Nos relations avec nos collaborateurs et nos semblables

Activités commerciales

Code 3 Cadeaux et honoraires, invitations, corruption, commissions, pots-de-vin, lobbying, conflits d'intérêt, avantages, paris sportifs, concurrence loyale, etc.

Code 4 Relations avec les partenaires

Code 5 Fraude et détournement

Questions financières

Code 6 Origine et affectation des ressources financières

Code 7 Contributions financières et sponsoring

Actes et documents

Code 8 Propriété intellectuelle

Code 9 Confidentialité

Mise en œuvre

Code 10 Procédure de signalement

Code 11 Sanctions en cas d'infractions

Code 12 Recours / Appel

6. Code de conduite (6/12)

6.2 Code de conduite requis par Swiss Olympic (4/10)

6.2.3 Code de conduite selon modèle reçu de Swiss Olympic

Actions et comportement

Code 1 Lignes directrices de notre comportement

Le travail et les actions de la FSSW se fondent sur l'engagement principalement bénévole des personnes qui nous aident à faire vivre notre fédération. Dans nos activités, le professionnalisme, l'honnêteté et l'intégrité caractérisent nos actions. Notre prise de décision est indépendante de toute influence déloyale exercée par des partenaires externes. Notre fonction ou notre position ne peuvent en aucun cas être utilisées à des fins privées ou pour générer des avantages personnels. Les décisions et les processus de travail sont documentés avec exactitude et soin et appliqués dans les règles de l'art. Nos activités favorisent un développement durable dans le domaine du sport. Nous accordons la même importance aux critères sociaux, écologiques et économiques. Les conflits éventuels son réglés selon nos statuts.

Code 2 Nos relations avec nos collaborateurs et nos semblables

Nous respectons les principes Cool & Clean et la Charte Ethique de Swiss Olympic en toutes circonstances et agissons en conséquence. Nous n'acceptons aucune discrimination ni aucun harcèlement. Nous protégeons les droits de la personne et les données personnelles qui nous sont confiées conformément à la législation suisse en matière de protection des données. Les conflits éventuels sont réglés selon nos statuts.

6. Code de conduite (7/12)

6.2 Code de conduite requis par Swiss Olympic (5/10)

6.2.3 Code de conduite selon modèle reçu de Swiss Olympic

Activités commerciales (1/2)

Code 3 Cadeaux, honoraires, invitations, corruption, commissions, pots-de-vin, lobbying, conflits d'intérêt, octroi d'avantages, paris sportifs, attribution de mandats, concurrence loyale, etc.

La FSSW n'a pas d'activités commerciales. Nous avons des ressources financières modestes et représentons un sport plutôt familial, sans enjeux financiers, ni contrat publicitaires. Le sponsoring se fait principalement à travers nos membres (mécénat). Nous n'avons pas d'athlètes professionnels et peu de fournisseurs.

Seules 3 personnes dans notre organisation sont habilitées à faire des transactions selon règlement administratif et dans le cadre du budget décidé par l'Assemblée Générale : le Président de la FSSW, le Directeur Technique et le Trésorier. Les contrats doivents être signés au minimum par 2 personnes.

Nous évitons les conflits d'intérêt et s'ils surviennent, nous les exposons au grand jour. Nous ne recevons et n'offrons pas de cadeaux, honoraires, invitations, avantages, commissions, pots-de-vin, etc. Néanmoins, si par hasard un tel cas devait survenir, nous serions tenus de demander l'accord préalable du Comité Directeur et les conflits éventuels devraient être réglés selon nos statuts.

6. Code de conduite (8/12)

6.2 Code de conduite requis par Swiss Olympic (6/10)

6.2.3 Code de conduite selon modèle reçu de Swiss Olympic

Activités commerciales (2/2)

Code 4 Relations avec les partenaires

Nous travaillons uniquement avec des partenaires respectant les prescriptions légales en vigueur dans leur activité et dans le processus d'exécution. Nous définissons clairement et dans le détail les prestations à fournir par les différentes parties. Nous veillons à ce que le prix soit en adéquation avec la prestation. Nous veillons à ce que les gros achats soient soumis à des appels d'offres. Par principe, nous effectuons les paiements directement aux ayants droit. Nous n'effectuons aucun versement sur des comptes ou dans des pays considérés comme douteux par l'organisme bancaire qui effectue le transfert.

Selon nos statuts, nous désignons le tribunal du siège de la FSSW comme for juridique pour autant que la loi l'autorise et nous imposons l'application exclusive de la législation suisse. Toute règlementation divergente doit être approuvée par le Comité Directeur.

Code 5 Fraude et détournement

Nous ne tolérons aucune forme de fraude ni de détournement (principe de tolérance zéro).

6. Code de conduite (9/12)

6.2 Code de conduite requis par Swiss Olympic (7/10)

6.2.3 Code de conduite selon modèle reçu de Swiss Olympic

Questions financières

Code 6 Origine et affectation des ressources financières

C'est l'Assemblée Générale qui décide du budget de la FSSW. Les ressources financières peuvent uniquement être utilisées à des fins stipulées dans les statuts ou par décision du Comité Directeur. L'adéquation et l'utilité de toutes les transactions de la FSSW sont contrôlées et les transactions sont soumises à l'approbation d'au moins une deuxième personne ayant pouvoir de signature. Toutes les transactions doivent être justifiées dans le cadre d'une comptabilité correcte, approfondie et conforme à la législation. Il est interdit d'accepter ou de dissimuler des fonds d'origine illégale. Les comptes de la FSSW sont soumis à vérification annuelle, conformément à nos statuts.

Code 7 Contributions financières et sponsoring

La FSSW s'assure que les prestations de sponsoring et les contributions financières ne soient pas utilisées comme prétexte à des fins de corruption. La FSSW divulgue publiquement toutes ses prestations de sponsoring et contributions financières ainsi que tous les dons reçus. Le Comité Directeur de la FSSW peut prendre position sur des thèmes politiques locaux et nationaux qui touchent à ses activités.

6. Code de conduite (10/12)

6.2 Code de conduite requis par Swiss Olympic (8/10)

6.2.3 Code de conduite selon modèle reçu de Swiss Olympic

Actes et documents

Code 8 Propriété intellectuelle

Le produit du travail des bénévoles qui nous aident à faire vivre notre fédération, des mandataires rémunérés et organes tenus de respecter les statuts de la FSSW sont la propriété de la FSSW sauf convention contraire expresse. Nous protégeons la propriété intellectuelle de la FSSW ainsi que celle de tiers. Nous copions le matériel de tiers uniquement dans le respect de la législation et dans des proportions adéquates. Les conflits éventuels sont réglés selon nos statuts.

Code 9 Confidentialité

Nous n'utilisons pas d'informations confidentielles pour notre propre avantage ni à d'autres fins illicites. Nous ne cédons pas d'informations confidentielles à des tiers, même après la fin de la collaboration. Les mandataires restituent à la FSSW tous les documents en leur possession contenant des informations confidentielles à la fin de leur mandat. Les conflits éventuels sont réglés selon nos statuts.

6. Code de conduite (11/12)

6.2 Code de conduite requis par Swiss Olympic (9/10)

6.2.3 Code de conduite selon modèle reçu de Swiss Olympic

Mise en œuvre

Code 10 Procédure de signalement Soupçon / cas concret

A qui doivent être adressés les signalements ?
Au Président de la FSSW (voir ses coordonnées sous http://www.waterski.ch/index.php?page=14)

Qui est responsable du traitement du dossier ?
Le Président de la FSSW

Comment est protégée la personne qui fait le signalement ?
La procédure est confidentielle entre cette personne et le président de la FSSW

Y a-t'il une instance de signalement indépendante ?
OUI, le signalement peut aussi se faire auprès du président de la «commission d'arbitrage» (voir ses coordonnées sous http://www.waterski.ch/index.php?page=21). Cette commission est une instance indépendante. Dans ce cas, c'est son président qui est responsable du traitement du dossier. La procédure est confidentielle.

Enquête (également confidentielle) du Président de la FSSW ou du Président de la «commission d'arbitrage»

Proposition confidentielle de décision au Comité Directeur

Sanction selon décision du Comité Directeur

Recours/Appel éventuel (voir procédure et modalités page suivante)

6. Code de conduite (12/12)

6.2 Code de conduite requis par Swiss Olympic (10/10)

6.2.3 Code de conduite selon modèle reçu de Swiss Olympic

Mise en œuvre (suite)

Code 11 Sanctions en cas d'infractions

La FSSW sanctionne toute infraction conformément à ses statuts : conduite contraire à l'éthique, non-respect des règlements sportifs nationaux ou internationaux, manquements au règles de sécurité ou autres. Les sanctions vont d'un simple avertissement à l'exclusion pure et simple. Des sanctions civiles et/ou pénales peuvent également suivre. Le Comité Directeur prend ses décisions selon sa propre appréciation en tenant compte des avis émis par les Conseils Techniques.

Les procédures, mesures disciplinaires, instances concernées, délais, sanctions, etc. sont décrits en détail dans les statuts de la FSSW (notamment aux chapitres VI et VII) et ne seront pas répétés dans le présent document.

Code 12 Recours/Appel

Recours possible auprès de la commission d'arbitrage selon procédure décrite en détail dans les statuts de la FSSW, dans un délai de 20 jours. L'arbitrage peut concerner des cas d'ordre sportif ou non sportif. La procédure de recours est payante. Les membres de la commission d'arbitrage sont élus/réélus tous les 2 ans par l'Assemblée Générale. Leurs noms sont publiés sur le website de la FSSW. Enfin, dans le cadre du droit des associations, le Tribunal Arbitral du Sport à Lausanne est le tribunal compétent.

FIN